

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC du Rhône doit construire un programme immobilier, rue Charles Plasse à Saint Fons, empiétant pour 9 mètres carrés environ sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 377 de la section AC.

Dans l'attente de la régularisation foncière, l'OPAC du Rhône doit déposer, au plus tôt, une demande de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet.

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise l'OPAC du Rhône ou toute personne morale qu'il se substituerait, à déposer, d'ores et déjà, sur la parcelle communautaire, une demande de permis de construire et à accomplir toutes démarches administratives liées au projet.

Ces dispositions ne valent pas autorisation pour cet office d'engager des travaux de quelque nature que ce soit sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,